

# Et si vous transportiez vous même votre enfant ? Nouveautés 2011-2012 !

## En 2011 les transports adaptés pour les enfants reconnus CDAPH évoluent

- ➔ Vos parcours de faible distance sont remboursés avantageusement au forfait
- ➔ Vos allocations kilométriques sont augmentées
- ➔ Les démarches administratives sont simplifiées

Les transports par taxis sont maintenus

**Au forfait,**

**Si vous transportez vous-même votre enfant jusqu'à son établissement, sur une distance jusqu'à 6,25 Km à l'aller**

Nous vous attribuons 10 € par jour, vous percevrez alors une allocation mensuelle de :

140 € pour un élève en maternelle et primaire
---

180 € pour un collégien
-------------------------

210 € mois pour un lycéen
---------------------------

*L'an dernier, pour la même distance, nous vous aurions attribuée 5,25 € / jour, soit , pour un primaire, moins de 74 € / mois.*

**Ou au Km !**

**Si vous transportez vous-même votre enfant jusqu'à son établissement, sur une distance supérieure à 6,25 Km à l'aller**

Cette allocation kilométrique est de 40 centimes par jour (*21 centimes l'an dernier*).

Par exemple, pour 10 Km aller, vous percevrez alors une allocation mensuelle de :

224 € pour un élève en maternelle et primaire
---

288 € pour un collégien
-------------------------

336 € mois pour un lycéen
---------------------------

## **Comment s'inscrire**

- ➔ Inscription auprès de la MDPH pour avis CDAPH
- ➔ Inscription auprès du service transport (certificat d'inscription obligatoire)

**Et c'est plus simple !**

Vous n'avez plus à nous envoyer votre état de frais ni l'attestation des jours de présence.

Le service des transports effectuera les contrôles de scolarité lui-même.